

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 20\_113

**OBJET : SCHEMA D'ORGANISATION  
DU SPPEH – SERVICE PUBLIC DE  
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE  
L'HABITAT**

L'an deux mille dix-vingt, le 5 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le 27 février 2020

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 31</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Dominique CABROL, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Christiane Mollaret à Jean-Louis MONIN – Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER</p>
--	--

**Exposé des motifs :**

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. La loi prévoit également une mission complémentaire facultative de mobilisation des professionnels du bâtiment et du secteur bancaire.

Afin de préciser le financement du SPPEH, le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) a été annoncé par arrêté du 5 septembre 2019 afin d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels. Les grands axes de ce programme financier, qui doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique, ont été présentés le 24 octobre 2019 à l'invitation de la Région, par l'Etat, l'ADEME et la Région. Le Ministre du logement et le Vice-président énergie de la Région ont précisé le rôle de la Région en tant que Chef de file et pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne Rhône Alpes. Ces derniers ont également souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de la Savoie a été engagé dès fin 2018 sur l'ensemble de la Savoie avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement renforcé des projets.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse participe à la co-construction d'un SPPEH-Savoie expérimental animée par le Département, en cohérence avec le programme SARE porté par l'ADEME et en partenariat avec la Région désigné d'une part comme porteur associé du programme SARE et d'autre part comme pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SPPEH-Savoie devra être mis en œuvre à l'automne 2020 en lieu et place des dispositifs Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétiques (PTRE) actuels afin de permettre un financement maximale (3 ans) du programme SARE. Cette période de financement sera déclenchée par le tout premier appel de fond régional qui pourrait avoir lieu à la fin du troisième trimestre 2020. Pour cela, le Département doit se positionner sur le portage d'un SPPEH-Savoie et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse propose de s'engager à ses côtés sur le principe de ce modèle savoyard expérimental.

Dans ce contexte le Département pourrait, dès le 1<sup>er</sup> semestre 2020, proposer à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse une convention de partenariat SPPEH-Savoie définissant les modalités de reversions des subventions de l'ADEME et de la Région, ainsi que de l'éventuelle participation financière de la Communauté de Communes.

A ce jour, il n'existe pas de démarche de mutualisation d'un service public mutualisé à l'échelle départementale, initié par le Département de l'Isère, qui, en revanche répondra à une sollicitation de la part de ses collectivités EPCI.

Après avis favorable de la Commission Energie réunie le 9 janvier 2020,  
Après avis favorable du bureau communautaire,

Dans ce contexte de calendrier resserré et d'organisation bi-départementale :

- il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe d'adhésion au dispositif expérimental de SPPEH-Savoie animé par le Département engageant ainsi la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à s'inscrire dans le schéma désignant le Département de la Savoie comme porteur et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse comme partenaire associé du SPPEH-Savoie.
- il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès du Département de l'Isère l'opportunité d'une telle démarche mutualisée à l'échelle du département, et d'y adhérer le cas échéant.

#### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce projet d'adhésion.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 12 mars 2020,

Le Président,  
Denis SEJOURNE.

